



COMMUNE DE
5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 14 novembre 2014

Composition de l'assemblée :

Mme S. THORON, Bourgmestre - Mme N. KRUYTS, Présidente ;
MM. J. LANGE, P. SERON, Mme D. HACHEZ, J-P MILICAMPS,
P. COLLARD-BOVY : Échevins ;
J-P. SACRE : Président du C.P.A.S ;
MM. J. DAUSSOGNE, G. MALBURNY, Et. de PAUL de BARCHIFONTAINE, P. CARLIER,
M. GOBERT, A. LEDIEU, Mme B. VALKENBORG, C. SEVENANTS, C. DREZE,
Mme N. MARICHAL, J. DELVAUX, J. CULOT, Mme E. DOUMONT, J-L. EVRARD,
R-ROMAINVILLE, Mme D. VANDAM, S. BOULANGER, Mr. F. BASTIN: Conseillers ;
D.TONNEAU : Directeur général.

Madame KRUYTS ouvre la séance du Conseil communal à 16h34 et présente le déroulement de la séance du jour.

Monsieur Régis ROMAINVILLE et Madame Nathalie MARICHAL sont excusés.

Madame KRUYTS clôt la séance à 17h10.

Séance publique

1. Approbation procès-verbal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16 ;
Vu le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2014 ;
Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil;

Le Conseil
Décide à l'unanimité

Article unique : D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 27 octobre 2014.

2. Compte 2013 de la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre - Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-23 et L1122-26§2 ainsi que le livre III de la 1ère partie « Communes » consacré aux Finances communales ;
Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 relatif au Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police ;
Considérant les comptes annuels de l'exercice 2013 comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe établis par Monsieur le Comptable spécial;
Considérant l'avis de la commission budgétaire instituée par l'article 11 du R.G.C.Z.P. émis le 10 octobre 2014 ;
Considérant les échanges de vue intervenus lors de la Commission des finances du 11 octobre 2014 quant au projet de modification budgétaire n°1 de la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre
Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil communal en vertu des dispositions précitées ;

Le Conseil de Police,
Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver le compte 2013 de la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre comme suit :

a) le compte budgétaire ZDP 2013:

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	4.218.813,11	65.054,77
- Non-Valeurs	0,00	0,00
= Droits constatés net	4.218.813,11	65.054,77
- Engagements	4.065.795,83	65.054,77
= Résultat budgétaire de l'exercice	153.017,28	0,00
Engagements de l'exercice	4.065.795,83	65.054,77
- Imputations comptables	4.006.406,72	63.295,43
= Engagements à reporter de l'exercice	59.389,11	1.759,34
Droits constatés net	4.218.813,11	65.054,77
- Imputations comptables	4.006.406,72	63.295,43
= Résultat comptable de l'exercice	212.406,39	1.759,34

Ainsi que les pièces jointes au dossier, dont le bilan et le compte de résultat.

b) le compte de résultats 2013 dont les soldes sont:

Résultat d'exploitation: 179.494,74€ (mali);

Résultat exceptionnel: 8.378,62€ (boni);

Résultat de l'exercice: 171.116,12€ (mali).

c) le bilan au 31 décembre 2013 au montant de 1.207.239,85€.

Article 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

3. Modification budgétaire n°1 (ex. 2014) de la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre - Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisations et plus particulièrement ses articles L1122-23 et L1122-26§2 ainsi que le livre III de la 1ère partie « Communes » consacré aux Finances communales ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police (RGCZP) ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 51 du 31 octobre 2013 relative à l'élaboration des budgets de police pour l'année 2014 ;

Considérant l'avis de la commission budgétaire instituée par l'article 11 du R.G.C.Z.P. émis le 10 octobre 2014 ;

Considérant les échanges de vue intervenus lors de la Commission des finances du 11 octobre 2014 quant au projet de modification budgétaire n°1 de la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil de Police en vertu des dispositions précitées ;

Considérant qu'il convient d'adapter certains crédits budgétaires aux nécessités de la gestion communale ;

Monsieur SEVENANTS réitère la demande qu'il a formulée lors de la « Commission Finances », quant à pouvoir disposer d'une liste des véhicules de la Zone de Police. Cette liste devrait mentionner le kilométrage, le service utilisateur, l'âge du véhicule et l'assurance afin de pouvoir apprécier les demandes qui seraient formulées quant à l'acquisition de véhicule et ainsi éviter un éventuel double emploi.

Le Conseil de Police,
Décide à l'unanimité

Article 1er. D'arrêter les modifications budgétaires de l'exercice 2014 de la Zone de Police de Jemeppe aux montants suivants:
Service ordinaire (balance des recettes et des dépenses - prévision):

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial / M.B. précédente	4.421.108,23	4.421.108,23	0,00
Augmentation	346.837,65	202.572,18	+144.265,47
Diminution	144.265,47	/	-144.265,47
Résultat	4.623.680,41	4.623.680,41	0,00

Service extraordinaire (balance des recettes et des dépenses - prévision):

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial / M.B. précédente	174.000,00	174.000,00	0,00
Augmentation	35.949,00	49.949,00	+14.000,00
Diminution	/	14.000,00	-14.000,00
Résultat	209.949,00	209.949,00	0,00

Article 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle en vue d'obtenir son approbation.

Article 3. De charger le Collège de police de publier la présente délibération.

4. Compte 2013 de l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre - Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-23 et L1122-26§2 ainsi que le livre III de la 1ère partie « Communes » consacré aux Finances communales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 relatif au Règlement Général de la Comptabilité Communale et plus particulièrement ses articles 7 à 16 du titre II « du budget » ;

Considérant les comptes annuels de l'exercice 2013 comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe établis par Monsieur le Directeur financier;

Considérant l'avis de la commission budgétaire instituée par art.12 du R.G.C.C. émis le 08 octobre 2014;

Considérant les échanges de vue intervenus lors de la Commission des finances du 11 octobre 2014 quant au Compte 2013 de l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil communal en vertu des dispositions précitées ;

Sur base de la synthèse analytique Monsieur SEVENANTS souhaite tout d'abord poser quelques questions quant aux recettes.

Si l'on compare le niveau des recettes par rapport au Compte 2012, on constate que presque toutes les recettes sont en diminutions.

Au niveau des industries une chute de plus de 130.000,00 est constatée. Est-elle dû à l'évolution de nos PME ou à un changement au regard de la force motrice, interroge-t-il.

En ce qui concerne les autres taxes locales, on constate également un passage de 113.000,00 € à 27.000,00 €. Pourquoi ?

Seules les taxes sur les immondices et sur la vente de sacs augmentent (cette dernière augmente à hauteur de 40.000,00 €).

En ce qui concerne les taxes industrielles, Monsieur DESCY lui répond que c'est principalement la force motrice qui est la cause de cette diminution. Ainsi, si les droits constatés sont identiques, les non valeurs connaissent une forte augmentation.

Monsieur SEVENANTS lui demande si cette diminution est vouée à perdurer au fil des années.

Monsieur DESCY lui répond par l'affirmative et poursuit, en ce qui concerne la force motrice, en précisant que les inscriptions budgétaires reposent sur deux documents, tout d'abord sur le relevé de ce qui a été perçu réellement par rapport au rôle de l'exercice précédent puis sur le document qui est reçu en fin d'année quant à l'inscription de la compensation financière dans le cadre du Plan Marshall.

Il ajoute que, de mémoire, si l'on doit s'inscrire dans ces compensations des pertes réelles il faut les intégrer dans un plan de gestion or, Jemeppe-sur-Sambre n'est pas dans les conditions pour le faire et précise qu'il en a parlé avec l'autorité politique.

Monsieur SEVENANTS revient sur sa question quant aux raisons de la diminutions des taxes locales.

Monsieur DESCY lui répond qu'il s'agit des taxes résiduelles et précise qu'il faudrait vérifier si ces dernières n'ont pas été millésimées en 2014. Pour le surplus, Monsieur DESCY expose qu'il n'a pas de réponse si le souhait de Monsieur SEVENANTS est d'obtenir une explication technique.

Monsieur SEVENANTS lui répond qu'il a eu l'œil attiré par cette forte diminution.

Monsieur MILICAMPS, quant à la force motrice, indique que certaines sociétés rénovent leurs moteurs, ce qui conduit à une perte de la force motrice pour ces dernières.

Monsieur SEVENANTS indique qu'il est urgent de penser à cette problématique.

En ce qui concerne les recettes de subventions APE, Monsieur SEVENANTS constate une chute desdites recettes à concurrence de 70.000,00 €.

Monsieur DESCY expose que l'Administration a lancé beaucoup de nouvelles décisions spécifiques qui imposent des engagements dans certains laps de temps. Ainsi, des remboursements ont dû être opérés et des subventions ont été enregistrées.

Monsieur SEVENANTS précise qu'une diminution est constatée depuis 2012 quant à l'octroi de ces points.

De manière globale, Monsieur SEVENANTS indique que les recettes communales ont enregistrées un recul de près de 2.000.000,00 € de recette quand on compare les Comptes 2012 et 2013.

Monsieur SEVENANTS note également des intérêts créditeurs qui passent de 367.000,00 € à 162.000,00 et aimerait en connaître la raison.

Monsieur DESCY lui répond que la réponse se trouve dans les sommes placées et les taux pratiqués. Ainsi, explique-t-il, les taux diminuent ce qui implique que les intérêts diminuent aussi et donc que les sommes sur lesquelles ces intérêt sont calculés diminuent. Il ajoute que les informations transmises par la Région sont données de plus en plus tard.

Monsieur SEVENANTS estime qu'il pourrait être fait preuve d'anticipation.

Monsieur SEVENANTS résume son propos général par cette question « pensez-vous au regard de ces constat que cette situation risque de perdurer ? ».

Monsieur DESCY lui répond qu'il est compliqué de répondre à cette question car cela dépend de beaucoup de facteurs sur lesquels nous n'avons aucune prise (SPF, RW,...)

Monsieur SEVENANTS entend les arguments de Monsieur DESCY quant aux transferts de l'autorité supérieure et sur lesquels le politique n'aura pas d'influence, mais il est clair également, estime-t-il, que la tendance indique une chute au niveau des recettes directes jemeppoises et doute que la Région wallonne, pour ne citer qu'elle, donne plus pour combler ces diminutions.

Monsieur DESCY lui répond qu'il finalise le budget 2015 et précise que tant pour l'IPP que pour le PrI, les recettes seront plus importantes qu'en 2014. Il ne disconvient pas qu'amorce de chute peut être constatée en 2013, mais il rappelle que l'on vient de 28.000,00 € en 2010.

Il est donc extrêmement compliqué d'avoir une vision à long terme.
Après « les recettes », Monsieur SEVENANTS souhaite aborder le volet « dépenses » et revient, en introduction, sur la question posée lors de la Commission « Finances » quant aux frais administratifs qui affichent « zéro ».

Monsieur DESCY lui répond qu'il s'agit d'une erreur du SPF qui a transmis des chiffres sous forme d'enveloppe globale sans distinction.

Monsieur SEVENANTS lui demande si ces montants (frais administratifs) ont été affectés ailleurs

Monsieur DESCY lui répond par l'affirmative.

Monsieur SEVENANTS poursuit avec une question quant au poste « autres cotisations des intercommunales » qui passe de 49.000,00 € à 343.500,00 €.

Monsieur DESCY lui répond que certaines intercommunales sollicitent des dépenses supplémentaires, mais qu'il n'est pas en mesure de répondre sur le fond même de la question posée.

Monsieur SEVENANTS précise que sa prochaine question est plus politique que technique. Ainsi, il constate une augmentation des coûts en matière de personnel s'établissant à près de 500.000,00 €. S'agit-il des dépenses liées au Cabinet, demande-t-il.

Madame THORON lui répond que des engagements ont été réalisés en 2013 et précise que Monsieur LANGE pourra répondre sur ce point tout en précisant que l'information quant à ces dépenses se trouve dans les Conseils communaux.

Elle ajoute que bien évidemment ces dépenses ne se réfèrent pas uniquement au Cabinet qui existait sous une autre forme sous Monsieur DAUSSOGNE et rappelle que des choses sont mises en place pour un meilleur fonctionnement tant au niveau du Politique que de l'Administration.

Sur base de la réponse formulée par Madame THORON, Monsieur SEVENANTS indique que le budget initial « travaux » était de 13.762.000,00 €, que les engagements s'établissent à concurrence de 2.464.000,00 €, mais que lorsque l'on regarde de plus près, on constate que seulement 583.000,00 € ont été réalisés soit un taux de réalisation de 4%.

Avec du personnel en plus pour un meilleur fonctionnement, c'est un peu... peu poursuit-il. Mieux, si l'on déduit les frais de personnel, on arrive à une réalisation des travaux à concurrence de 83.000,00 €.

Échanges conviviaux entre Messieurs EVRARD et SEVENANTS.

Revenant sur les frais de personnel, Madame THORON précise que l'augmentation des coûts de personnel en 2013 n'implique pas que les nouveaux agents sont arrivés au 1er janvier 2013 et rappelle également que le Directeur général est arrivé en novembre 2013. Il faut donc du temps pour que tout se mette en place.

Ironiquement, Monsieur MILICAMPS expose que tout avait été fait par le passé, il est, donc difficile de faire mieux.

Monsieur CARLIER lui répond qu'il s'agit d'un bel héritage.

Revenant sur la thématique des travaux, Monsieur LANGE expose que l'opposition oublie que la majorité en place a poursuivi les budgets engagés depuis 2010 et 2011 et ce, à hauteur de 2.000.000,00 €, ce qui compense les 4,00 % mis en avant par Monsieur SEVENANTS. Il conclut en indiquant que les budgets prévus pour 2013 n'ont pas encore été utilisés.

Monsieur SEVENANTS lui rétorque que cela ne compense rien du tout et lui précise que son propos porte sur les travaux voulus par la majorité actuelle soit 583.000,00 € sur 13.000.000,00 €.

Madame THORON précise que le suivi des demandes de subsides sont lentes ce qui implique des lenteurs dans les engagements des travaux et rappelle que budget 2013 est sorti en février 2013 et que dès lors, ce qui a été réalisé ne l'a pas été sur une année complète.

Monsieur SEVENANTS lui rétorque que ce n'est pas beaucoup mieux en 2014.

Le point est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver le compte 2013 de l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre comme suit:

a) le compte budgétaire communal 2013:

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	31.336.282,49	7.108.736,22
- Non-Valeurs	915,00	0,00
= Droits constatés net	31.335.367,49	7.108.736,22
- Engagements	15.376.721,18	6.726.006,53
= Résultat budgétaire de l'exercice	15.958.646,31	382.729,69
Engagements de l'exercice	15.376.721,18	6.726.006,53
- Imputations comptables	15.303.157,00	2.651.413,22
Engagements à reporter de l'exercice	73.564,18	4.074.593,31
Droits constatés net	31.335.367,49	7.108.736,22
- Imputations	15.303.157,00	2.651.413,22
= Résultat comptable de l'exercice	16.032.210,49	4.457.323,00

Les annexes aux comptes font partie intégrante de la présente délibération (dont le compte de résultats, le bilan ainsi que la synthèse analytique).

b) le compte de résultats 2013 dont les soldes sont:

Résultat d'exploitation: 1.121.991,61€ (boni);

Résultat exceptionnel: 135.991,92€ (boni);

Résultat de l'exercice: 1.257.983,53€.

c) le bilan au 31 décembre 2013 au montant de 90.914.542,30€.

Article 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

5. Modification budgétaire n°1 (ex. 2014) de l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre - Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-23 et L1122-26§2 ainsi que le livre III de la 1ère partie « Communes » consacré aux Finances communales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 relatif au Règlement Général de la Comptabilité Communale et plus particulièrement ses articles 7 à 16 du titre II « du budget » ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 juillet 2013 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2014 ;

Considérant l'avis de la commission budgétaire instituée par art.12 du R.G.C.C. émis le 08 octobre 2014 ;

Considérant les échanges de vue intervenus lors de la Commission des finances du 11 octobre 2014 quant au projet de modification budgétaire n°1 ordinaire et extraordinaire de l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre ;
 Considérant qu'il convient d'adapter certains crédits budgétaires aux nécessités de la gestion communale ;
 Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil communal en vertu des dispositions précitées ;
 Madame Kruyts présente le point

Monsieur SEVENANTS, expose que son groupe souhaite formulée une demande de vote séparée quant à l'audit du personnel de l'Administration.

En effet, par souci de cohérence au regard des échanges intervenus lors du Conseil précédent sur cette thématique de l'audit, le groupe « Liste du Mayor » ne peut valider ces informations.

Dès lors, il expose qu'au regard des articles « recette » 060/995-51 2013 004 et « dépense » 104/733-60 2013 004, l'opposition votera « non ».

Monsieur DAUSSOGNE expose, pour sa part, qu'il s'abstiendra sur l'ensemble de la modification

Le Conseil communal,
 Décide

Article 1er. D'approuver par 22 "oui" et 1 abstention la modification budgétaire de l'exercice 2014 de l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre à l'exception de l'article "recette" 060/995-51 2013 004 et de l'article "dépense" 104/733-60 2013 004 qui sont approuvés majorité (13) contre opposition (10)

Article 2. D'arrêter les modifications budgétaires de l'exercice 2014 pour l'Administration communale de Jemeppe aux montants suivants:
 Service ordinaire (balance des recettes et des dépenses - prévision):

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial / M.B. précédente	30.908.083,81	29.784.011,88	1.124.071,93
Augmentation	4.496.059,42	963.928,73	3.532.130,69
Diminution	/	27.383,00	27.383,00
Résultat	35.404.143,23	30.720.557,61	4.683.585,62

Service extraordinaire (balance des recettes et des dépenses - prévision):

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial / M.B. précédente	16.059.000,00	16.059.000,00	0,00
Augmentation	438.707,81	438.707,81	0,00
Diminution	/	/	/
Résultat	16.497.707,81	16.497.707,81	0,00

Article 3. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle en vue d'obtenir son approbation.

Article 4. De charger le Collège communal d'assurer la publication de la présente délibération.